

At PERI, Sustainability and Compliance are integral components of the corporate and management culture. This also includes respecting international human rights and complying with other sustainability criteria. Therefore, the following requirements apply to all suppliers to the PERI Group.

Chez PERI, la durabilité et la conformité font partie intégrante de la gestion et de la culture d'entreprise. Cela inclut également le respect des droits internationaux de l'homme et le respect d'autres critères de durabilité. Par conséquent, les exigences suivantes s'appliquent à tous les fournisseurs du Groupe PERI.

Laws and regulations

The suppliers are obliged to comply with the applicable laws and regulations of the countries in which they conduct business, as well as with the human rights applicable there.

Lois et réglementations

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et réglementations applicables des pays dans lesquels ils exercent leurs activités, ainsi que les droits de l'homme qui y sont applicables.

1. Social responsibility/ Responsabilité sociale

Human rights and basic rights of the employees

The suppliers shall respect the health, safety and personal rights of their employees and shall comply with the principles of respect, fairness, and anti-discrimination. They shall employ and pay their employees on the basis of fair and compliant contracts. They shall comply with international minimum standards such as the core labor standards of the International Labor Organization – ILO (Geneva 06/98) and accept the UN Guiding Principles for Business and Human Rights (UN doc A/HRC/17/31). Working hours must correspond to the respective national statutory requirements of the industry standards. If there are no statutory requirements or minimum standards, the ILO international standard of a maximum of 48 hours per week and a break of at least 24 hours every seven days shall apply. The suppliers shall not impair the right of their employees to form associations in order to promote employment and economic conditions, for example the right to join unions or membership of works councils and the right to collective bargaining in accordance with the applicable laws. Where this right is restricted by local legislation, alternative possibilities in accordance with the law are encouraged.

Droits de l'homme et droits fondamentaux des employés

Les fournisseurs doivent respecter la santé, la sécurité et les droits personnels de leurs employés et se conformer aux principes de respect, d'équité et de non-discrimination. Ils doivent employer et payer leurs employés sur la base de contrats équitables et conformes à la législation. Ils doivent se conformer aux normes internationales minimales telles que les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail - OIT (Genève 06/98) (International Labour Organisation – ILO (Geneva 06/98) et accepter les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UN doc A/HRC/17/31) (UN Guiding Principles for Business and Human Rights (UN doc A/HRC/17/31). Les heures de travail doivent correspondre aux exigences légales nationales respectives des normes de l'industrie. S'il n'y a pas d'exigences légales ou de normes minimales, la norme internationale de l'OIT (International Labour Organisation – ILO) d'un maximum de 48 heures par semaine et d'une pause d'au moins 24 heures tous les sept jours s'applique. Les fournisseurs ne doivent pas porter atteinte au droit de leurs employés de former des associations afin de promouvoir l'emploi et les conditions économiques, par exemple le droit d'adhérer à des syndicats ou à des comités d'entreprise et le droit à la négociation collective conformément aux lois applicables. Lorsque ce droit est limité par la législation locale, d'autres alternatives conformes à la loi sont encouragées.

Child forced or compulsory labor.

Suppliers must not tolerate any form of forced labor, in particular those cases where the forced workers are threatened with punishment or other anticipated disadvantage so that their labor is not provided voluntarily. Modern slavery, such as circumstances in which people's rights of self-determination is denied and they are forced to work under draconian employment conditions, is not tolerated by PERI. People trafficking and child labor, notably s. 2 (2) LkSG with the condition that PERI fulfils its duties within the framework of s. 3

LkSG, are prohibited. The suppliers shall comply with the recommendations of the ILO core labor standards on the minimum age for employing children, insofar as there are no additional statutory regulations. Accordingly, the age should not be less than the age at which general compulsory education ends and, in any case, not under 15 years old. Employees under 18 years old must not work overtime or at night and must be protected against working conditions that are detrimental to their health or development. Additionally, there must not be any unacceptable treatment of employees, such as mental hardship, sexual and personal harassment.

Travail des enfants, forcé ou obligatoire

Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de travail forcé, en particulier les cas où les travailleurs forcés sont menacés de punition ou d'autres désavantages anticipés afin que leur travail ne soit pas fourni volontairement. L'esclavage moderne, tel que les circonstances dans lesquelles les droits à l'autodétermination des personnes sont niés et où elles sont forcées de travailler dans des conditions d'emploi draconiennes, n'est pas toléré par PERI. La traite des êtres humains et le travail des enfants, notamment l'article 2 (2) LkSG à condition que PERI remplisse ses obligations dans le cadre de l'article 3 LkSG, sont interdits. Les fournisseurs doivent se conformer aux recommandations des normes fondamentales du travail de l'OIT sur l'âge minimum d'emploi des enfants, dans la mesure où il n'existe pas de réglementation légale supplémentaire. En conséquence, l'âge ne doit pas être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire générale et, en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à 15 ans. Les employés de moins de 18 ans ne doivent pas faire d'heures supplémentaires ni travailler la nuit, et doivent être protégés contre des conditions de travail préjudiciables à leur santé ou à leur développement. De plus, il ne doit y avoir aucun traitement inacceptable des employés, tels que la souffrance morale, le harcèlement sexuel et personnel.

Safety at the workplace and occupational health and safety

PERI suppliers must comply with the national health and safety legislation and regulations. All measures of occupational health and safety must be free of charge for their employees. In addition, the employees are regularly informed and trained in the applicable occupational health and safety standards. Employees are granted access to a sufficient quantity drinking of water and access to clean sanitation facilities.

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs de PERI doivent se conformer à la législation et aux réglementations nationales en matière de santé et de sécurité. Toutes les mesures de santé et de sécurité au travail doivent être gratuites pour leurs employés. De plus, les employés sont régulièrement informés et formés aux normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les salariés ont accès à une quantité suffisante d'eau potable et à des installations sanitaires propres.

2. Governance and transparency/ *Gouvernance et transparence*

Corruption and bribery

Every form of corruption or bribery is prohibited; this applies to active as well as passive forms of bribery, and also to so-called "Facilitation Payments" (payments to expedite routine official acts). No supplier may directly or indirectly offer, give, or accept any gifts, payments or other benefits which may be construed as a bribe. Any demand for or offer of a bribery payment must immediately be rejected and the executive management informed.

Corruption et pots-de-vin

Toute forme de corruption ou de pots-de-vin est interdite ; cela s'applique aux formes actives et passives de corruption, ainsi qu'aux "paiements de facilitation" (paiements destinés à accélérer les actes officiels de routine). Aucun fournisseur ne peut, directement ou indirectement, offrir, donner ou accepter des cadeaux, des paiements ou d'autres avantages pouvant être interprétés comme des pots-de-vin. Toute demande ou offre de paiement de pots-de-vin doit être immédiatement rejetée et la direction générale doit en être informée.

Money laundering and terrorism financing

Any form of money laundering or terrorism financing is prohibited and must be reported to PERI without

delay (also in suspected cases).

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Toute forme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme est interdite et doit être signalée à PERI sans délai (également dans les cas suspects).

Trade laws, export controls and sanctions

Suppliers must comply with all applicable commercial laws and regulations, including but not restricted to export controls and applicable sanctions.

Législation commerciale, contrôle des exportations et sanctions

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations commerciales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, aux contrôles des exportations et aux sanctions applicables.

Antitrust and free competition

Suppliers must not engage in anti-competitive behavior and must take action against illegal cartels. Any suspicions must be reported to PERI without delay.

Antitrust et libre concurrence

Les fournisseurs ne doivent pas adopter de comportement anticoncurrentiel et doivent prendre des mesures contre les ententes illégales. Tout soupçon doit être signalé à PERI sans délai.

Supply chain

Suppliers shall oblige all of their sub-suppliers to recognize and comply with the requirements of this Code of Conduct.

Chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent obliger tous leurs sous-traitants à reconnaître et à respecter les exigences du présent code de conduite.

3. Environmental and climate protection/ *Protection de l'environnement et du climat*

Environment, health, and safety

PERI takes its ecological responsibility for its products seriously, taking into account economic perspectives, and working towards a continuous improvement in environmental and climate protection and towards reduced use of natural resources. The PERI Group expects reasonable cooperation from its suppliers towards achieving this goal. Pollution should be minimized and environmental protection continuously improved. The suppliers will comply with the environmental, health and safety regulations and standards applicable to their businesses according to the respective applicable legislation and provisions and at every location where they are active, shall apply environmentally conscious practices, notably s. 2 (3) LkSG, with the condition that PERI fulfils its duties within the framework of s. 3 LkSG.

Environnement, santé et sécurité

PERI prend au sérieux sa responsabilité écologique pour ses produits, en tenant compte des perspectives économiques, et en travaillant à une amélioration continue de la protection de l'environnement et du climat et à une utilisation réduite des ressources naturelles. Le groupe PERI s'attend à une coopération raisonnable de la part de ses fournisseurs pour atteindre cet objectif. La pollution doit être minimisée et la protection de l'environnement continuellement amélioré. Les fournisseurs se conformeront aux réglementations et normes environnementales, de santé et de sécurité applicables à leurs activités conformément à la législation et aux dispositions applicables respectives et, sur chaque site où ils sont actifs, ils appliqueront des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment l'article 2 (3) LkSG, à condition que PERI remplisse ses obligations dans le cadre de l'article 3 LkSG.

Active contribution to environmental and climate protection

Suppliers shall cooperate in the development and dissemination of environmentally friendly technologies. We expect suppliers to continuously improve the environmental performance by specifying goals and

monitoring environmental KPIs. Negative effects on the environment and the health of employees will be avoided or kept as small as possible in all activities and services. In particular, the suppliers shall work to minimize air emissions that represent a danger to the environment and to health, including greenhouse gas emissions.

Contribution active à la protection de l'environnement et du climat

Les fournisseurs doivent coopérer au développement et à la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils améliorent en permanence leurs performances environnementales en spécifiant des objectifs et en surveillant les indicateurs clés de performance environnementaux. Les effets négatifs sur l'environnement et la santé des employés seront évités ou maintenus aussi faibles que possible dans toutes les activités et services. En particulier, les fournisseurs s'efforceront de minimiser les émissions atmosphériques qui représentent un danger pour l'environnement et la santé, y compris les émissions de gaz à effet de serre.

Waste and recycling

During the development, manufacture, use phase and subsequent disposal of products and during other activities, suppliers shall consider the avoidance, reuse, recycling and safe, environmentally-friendly disposal of waste taking into account the national environmental legislation applicable in each case, as well as the requirements of s. 2 (3) No. 5 LkSG, with the condition that PERI fulfils its duties within the framework of s.3 LkSG.

Déchets et recyclage

Au cours du développement, de la fabrication, de la phase d'utilisation et de l'élimination ultérieure des produits et au cours d'autres activités, les fournisseurs doivent envisager d'éviter, de réutiliser, de recycler et d'éliminer les déchets de manière sûre et respectueuse de l'environnement en tenant compte de la législation environnementale nationale applicable dans chaque cas, ainsi que les exigences de l'article 2 (3) n° 5 LkSG, à condition que PERI remplisse ses obligations dans le cadre de l'article 3 LkSG.

4. Implementation of the requirements/ Mise en œuvre des exigences

PERI expects all suppliers to integrate the requirements and values of this Code of Conduct into the corporate processes through structured management of the supplier. In respect of supply chains, the supplier must identify risks within them and take reasonable measures.

PERI attend de tous ses fournisseurs qu'ils intègrent les exigences et les valeurs de ce code de conduite dans les processus de l'entreprise par une gestion structurée de la part du fournisseur. En ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement, le fournisseur doit identifier les risques au sein de celles-ci et prendre des mesures raisonnables.

Obligation to cooperate in the event of violations.

In the event of a violation of this Code of Conduct within the supplier's sphere of responsibility that affects the interests of PERI, the respective supplier shall inform PERI of this violation and any information about the misconduct without delay.

Obligation de coopérer en cas de violation

En cas de violation du présent code de conduite dans la sphère de responsabilité du fournisseur qui affecte les intérêts de PERI, le fournisseur concerné doit informer PERI de cette violation et de toute information sur la faute commise sans aucun délai.

Whistleblowing System:

<https://peri.integrityline.com/frontpage>

Système d'alerte :

<https://peri.integrityline.com/frontpage>

Code Of Conduct for Suppliers of PERI Group

Code de conduite pour les fournisseurs du Groupe PERI



In the case of suspicion of a possible violation, PERI reserves the right to request further information and/or to request and carry out audits in order to assess compliance with the Code of Conduct for suppliers.

In the event of a violation or if a request for information or audit is refused, PERI shall be entitled to end all business relationships with the respective supplier with immediate effect (termination, revocation), unless, in the individual case, this would be grossly disproportionate to the respective violation.

In this context, PERI shall evaluate and assess the nature and scope of the cooperation with the relevant suppliers when analyzing the respective violation. If there are facts that justify the assumption of such a violation, upon request from PERI, suppliers shall respond to the relevant case, provide clarification, and cooperate with PERI. The cooperation can take the form of an action plan considered appropriate by PERI in order to correct the violation. In the event that the suppliers do not comply with these requirements or are unable to provide exonerating evidence, PERI may exercise the above-mentioned rights.

In the event of a violation of this Code of Conduct for suppliers, PERI also reserves the right to take further legal measures that are considered necessary, notably to bring damage claims. In the event that PERI is made liable towards third parties or public authorities (including sanctions) as a result of a violation by a supplier against this Code of Conduct, the respective supplier shall fully indemnify PERI against any such liability.

From time to time, PERI may update this Code of Conduct for suppliers within a reasonable framework and expects its suppliers to accept these changes.

En cas de suspicion d'une éventuelle violation, PERI se réserve le droit de demander des informations complémentaires et/ou de demander et de réaliser des audits afin d'évaluer le respect du code de conduite des fournisseurs.

En cas de violation ou si une demande d'information ou d'audit est refusée, PERI est en droit de mettre fin immédiatement à toutes les relations commerciales avec le fournisseur respectif (résiliation, révocation), à moins que, dans le cas individuel, cela ne soit manifestement disproportionné par rapport à la violation concernée.

Dans ce contexte, PERI évaluera la nature et l'étendue de la coopération avec les fournisseurs concernés lors de l'analyse de la violation respective. S'il existe des faits qui justifient l'hypothèse d'une telle violation, à la demande de PERI, les fournisseurs doivent répondre au cas concerné, fournir des éclaircissements et coopérer avec PERI. Cette coopération peut prendre la forme d'un plan d'action jugé approprié par PERI afin de corriger la violation. Dans le cas où les fournisseurs ne se conforment pas à ces exigences ou sont incapables de fournir des preuves d'exonération, PERI peut exercer les droits mentionnés ci-dessus.

En cas de violation de ce code de conduite pour les fournisseurs, PERI se réserve également le droit de prendre d'autres mesures légales jugées nécessaires, notamment d'intenter des actions en dommages et intérêts. Dans le cas où PERI serait tenu responsable vis-à-vis de tiers ou d'autorités publiques (y compris par des sanctions) suite à une violation du présent code de conduite par un fournisseur, le fournisseur concerné devra indemniser pleinement PERI de cette responsabilité.

De temps à autre, PERI peut mettre à jour ce code de conduite pour les fournisseurs dans un cadre raisonnable et s'attend à ces modifications soient acceptées par les fournisseurs.